

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

-CSNGT (Observateurs – Présente pour les points VI et VII de l'ordre du jour (Accord de remplacement - AR)

-UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Présent)

-FGFO CONSTRUCTION (Observateurs – Présente pour les points VI et VII de l'ordre du jour (Accord de remplacement - AR)

-FNSCBA CGT (Observateurs - Absente)

-CFE-CGC-BTP (Observateurs – Absente)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

MERCREDI 2 FEVRIER 2022

9h30 – 17h

100 % Visio Conférence

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HORS ACCORD DE REMPLACEMENT) (HAR).....	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 12 JANVIER 2022 (HAR)	3
III.	VALIDATION DE LA FORMALISATION DES QUESTIONS ET ARGUMENTAIRES À TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION À LA DGT CONCERNANT LES ORGANISATIONS AYANT PERDU LEUR REPRÉSENTATIVITÉ. (HAR)	3
IV.	ACCORD SANTÉ PÉRIMÈTRE GÉOMÈTRE (HAR).....	4
V.	ACTUALISATION DES TABLEAUX DES ARTICLES 3 ET 5 DE L'ACCORD DE FUSION – COMPOSITION FONCTIONNEMENT ET RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA COMMISSION. MÉTHODE DE NÉGOCIATION DE LA NOUVELLE CCN (HAR)	4
VI.	PRÉPARATION DES QUESTIONS POUR LES PRESTATAIRES PRÉSELECTIONNÉS (GRILLE DE CLASSIFICATION) AR – 11H30	5
VII.	AUDITION DES PRESTATAIRES PRÉ SÉLECTIONNÉS (ACCORD DE REMPLACEMENT – AR) 14H-17H.....	5
VIII.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. Approbation de l'ordre du jour (hors accord de remplacement) (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 12 janvier 2022 (HAR)

DECISION

La CFTC s'oppose à l'approbation du projet de relevé de décision au motif qu'il n'est pas conforme à l'article 39 de la décision QPC du 29112019 du conseil constitutionnel.

Le SYNATPAU valide le projet de relevé de décision et regrette être la seule organisation syndicale représentative à prendre ses responsabilités. En effet, le compte rendu est conforme aux négociations de la dernière CMP sous la présidence de la DGT, représentée par Monsieur Gassine.

L'UNGE, L'UNTEC et FENIGS valident le document.

FENIGS précise que sa validation est conditionnée à l'apport d'un éclairage notamment pour la CPNEFP par le point suivant de l'ordre du jour.

III. Validation de la formalisation des questions et argumentaires à transmettre par la commission à la DGT concernant les organisations ayant perdu leur représentativité. (HAR)

POSITION

UNGE – UNTEC - FENIGS : La formalisation de leurs arguments sera transmise au secrétariat de la CMP au plus tard le 9 février 2022.

SYNATPAU : Ne souhaite pas fournir son argumentation à la DGT afin de ne pas orienter, mais enverra tous les comptes rendus de la CPPNI et copie du courrier du 17/01/ 2020 de la CFTC, FO, CFE CGC BTP (Lettre ouverte aux signataires de l'accord de fusion).

CFTC : La formalisation de ses arguments sera transmise au secrétariat de la CMP au plus tard le 9 février 2022.

DECISION

La commission décide d'adresser un courrier à la DGT formalisé ainsi :

- La commission demande à la DGT de se positionner sur les questions des organisations représentatives de la FIIAC (courriers ci joint), en prenant en compte les argumentaires développés ainsi que les documents fournis.
- La commission demande à la DGT de lui fournir tout éléments d'analyses ainsi que toutes précisions qui seraient de nature à faciliter le fonctionnement et le dialogue social au sein de la CMP FIIAC, dans le respect des dispositions de la QPC du conseil constitutionnel.
- La commission demande à la DGT de lui répondre dans ses meilleurs délais afin de faciliter ses travaux.

Le secrétariat transmettra le courrier à la DGT via le mail du président de la CMP le 15/02/2022.

Les organisations représentatives participant à la commission du 2 02 2022 sont unanimement favorables à ces modalités.

IV. Accord santé périmètre géomètre (HAR)

DECISION

Report à la CMP du mois de mars ou avril 2022.

V. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition fonctionnement et répartition des sièges de la commission. Méthode de négociation de la nouvelle CCN (HAR)

POSITION :

CFTC : Propose de retenir la méthode d'un accompagnement pour chaque collègue pour pouvoir aboutir dans des délais raisonnables à la CCN, telle la proposition faite au mois de décembre 2021. Chaque collègue sera accompagné par un sachant pour des travaux préparatoires de la CMP en vue de faciliter les échanges lors des prochaines CMP. Chaque collègue pouvant faire appel à ses sachants.

SYNATPAU : Rappelle que dans l'accord de fusion, il a été signé des prises en charge pour les mandats lors des réunions et une journée supplémentaire de préparation par mandats.

De plus, les organisations représentatives reçoivent un complément d'indemnité lié à leur représentativité pour assurer un dialogue de social de qualité. Signé : SYNATPAU CFT, CGT.

UNTEC : Emet des réserves sur la volonté de travailler et demande l'application de l'accord de fusion.

UNGE : Concernant la méthodologie, souhaite appliquer l'accord de fusion qui précise que les organisations syndicales et patronales doivent constamment exprimer leurs propositions, modifier leurs refus et formuler leurs contrepropositions.

Concernant les moyens, ces derniers sont déjà en place.

FENIGS : Souhaite une volonté de travailler et du pragmatisme, le cadre pour travailler existe, mais émet des réserves sur la capacité de la commission à produire.

Position des organisations sur l'ordre du jour de l'après-midi :

UNTEC : Sera présent lors des auditions mais ne participera pas au dialogue et ne posera pas de question. Dans un respect de la représentativité, maintiendra sa présence mais sans positionnement, entre autres sur l'aspect budgétaire. Demande que les principes de base du fonctionnement de la CPPNI soient négociés jusqu' à l'obtention d'un accord conformément à l'article 3 de l'accord de fusion.

UNGE - FENIGS : Participeront à l'audition des prestataires prévue dans l'après-midi.

SYNATPAU : Demande que les principes de base du fonctionnement de la CPPNI soient négociés jusqu' à l'obtention d'un accord conformément à l'article 3 de l'accord de fusion.

CFTC : Participera à l'audition des prestataires.

DECISION :

La commission décide de fixer comme prioritaire le point de la composition et du fonctionnement de la CPPNI (CMP)

L'UNGE enverra un projet d'accord pour la CMP du 16 mars 2022.

Avis favorable à l'unanimité de toutes les organisations.

VI. Préparation des questions pour les prestataires présélectionnés (Grille de classification) AR – 11h30

POSITION

UNGE – FENIGS : Pas de questions préalables

UNTEC : La grille de classification de l'UNTEC étant étendue depuis 2019, ne nécessite pas une refonte complète. A ce titre, l'UNTEC n'a pas de questions à poser.

CFTC : Pas de questions préalables

SYNATPAU : Pas de questions préalables.

FO : Pas de questions préalables.

CSNGT : Pas de questions préalables.

CFE CGC BTP : Absente

CGT : Absente

DECISION

Sans objet.

VII. Audition des prestataires pré sélectionnés (accord de remplacement – AR) 14h-17h

POSITION

Audition de Monsieur DENIMAL : 14h - 14h45 :

CFTC : Très intéressant malgré un tarif très élevé. Le nombre de critères proposé semble trop important.

SYNATPAU : Satisfait de la présentation.

FENIGS : Mise à part le fait qu'il travaille seul à opérer sur le projet, il remplit l'ensemble des critères avec une forte expérience. Le comparatif avec les autres prestataires permettra d'affiner le critère du coût de la prestation.

UNGE : Mise à part le fait qu'il travaille seul à opérer sur le projet, il remplit l'ensemble des critères avec une forte expérience, mais en identifiant clairement le risque que celui-ci abandonne la mission si les conditions de travail ne sont pas réunies.

UNTEC : Soulève le propos de Monsieur DENIMAL mettant en avant la cohésion du groupe. Compte tenu du contexte actuel en CMP, un travail de fond est à faire en identifiant clairement le risque que celui-ci abandonne la mission si les conditions de travail ne sont pas réunies.

Audition de Monsieur Philippe GERVAIS : 15h - 15h30

UNGE : Moins d'expérience que Monsieur DENIMAL. Semble moins à l'aise sur le sujet, ressenti uniquement lors de sa présentation, d'où l'intérêt de le rencontrer. A noter que la présentation ne s'est faite que par téléphone et non en Visio. La proposition écrite respecte les critères de sélection.

FENIGS : 2 critères sur lesquels, il y a interrogation : Coût de la prestation par rapport à sa réponse écrite et par rapport à sa réponse orale, et par rapport aux prestations similaires au regard de sa réponse orale. Ces 2 critères réinterrogent sur la faisabilité et la temporalité.

UNTEC : Emets une réserve et s'interroge sur sa capacité à mener un tel groupe de travail.

CFTC : considère qu'il a été desservi par la liaison téléphonique et le mode de l'entretien (téléphonique et non Visio) Reconnaît qu'il dispose d'une expérience transférable sur la branche du transport et ferroviaire.

SYNATPAU : Présentation qualifiée de mauvaise et ne serait pas à la hauteur pour travailler avec la branche.

Audition de Monsieur LEROY (Cabinet Fusio Avocat) : 16h – 16h30

SYNATPAU et CFTC : Sont satisfaits de la présentation.

UNTEC : Pas d'observation. La présentation est claire et limpide. Démarche sociétale (salarié et employeur) intéressante.

UNGE : Intervention de qualité. Une méconnaissance du paritarisme est à souligner. Une dimension de médiateur intéressante pour déboucher sur un accord, mais manque de dimension pratique et du recueil de matière concrète à réflexion. Se ressent une envie de se faire une première expérience dans ce domaine.

FENIGS : Satisfait de sa présentation. La dimension médiateur est intéressante. Intègre bien la dualité OP et OS. L'approche méthodologique tend à prendre en considération l'environnement mouvant du contexte sociaux économique des entreprises.

Classement des 3 prestataires après synthèse :

UNGE et FENIGS : N-1, 3 et 2.

UNTEC : N-3, 1 et 2

CFTC : N-2, 1 et 3

SYNATPAU : N-1, 3 et 2.

Observateurs :

CSNGT : N-3,1 et 2

FO : N-3, 2 et 1.

CGT et CFE CGC BTP : Non présents.

Ces positions sont considérées comme des Pré Avis.

DECISION

Les organisations vont réexaminer les propositions au regard des critères de sélection.

Le choix du cabinet sélectionné sera réalisé lors de la CMP du 16 mars 2022.

VIII. Questions diverses

DECISION

Pas de questions diverses.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 16 mars 2022

La prochaine commission se tiendra en Visio sauf nouvel ordre de la DGT, qui conduirait à réunir la commission en présentiel sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie) et les observateurs, de 9h30 à 17h.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 2 février 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition, fonctionnement et répartition des sièges de la commission. **(HAR)**
5. Méthode de négociation de la CCN. **(HAR)**
6. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification. **(HAR)**
7. Accord santé périmètre géomètre **(HAR)**
8. Questions diverses

A REPORTER :

- 1) Négociation d'un projet d'accord épargne salariale **(1h)**.
- 2) Négociation sur la répartition des charges et recettes en % des géomètres et économiste sur le périmètre FIIAC.
- 3) Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :
 1. Vie de la convention collective,
 2. Relations individuelles de travail,
 3. Durée du travail et congés,
 4. Rémunération,
 5. Relation collective de travail,
 6. Protection sociale complémentaire,
 7. Formation professionnelle,
 8. Egalité entre les femmes et les hommes,
 9. Santé au travail.
- 4) Questions diverses :
 - Présentation du logo FIIAC

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 2 FÉVRIER 2022 APPROUVÉ